



Graphene Investments

Graphene Investments – Exercice 2024

Rapport Art. 29 – Loi Energie Climat

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC), Graphene Investments publie ci-dessous les informations réglementaires sur les méthodes et les moyens mis en œuvre pour l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité et pour la prise en compte des critères ESG. Compte tenu des actifs gérés en 2024, ce rapport n'inclut pas les informations qui ne sont requises que pour les sociétés gérant plus de 500 millions d'euros.

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1 Résumé de la démarche:

Graphene Investments estime qu'il n'existe actuellement dans le domaine des gestions dites ESG ni règles claires, communément acceptées par l'ensemble des intervenants de la gestion d'actifs, ni données fiables et comparables permettant de mesurer l'ampleur ou l'effet des différentes initiatives. En conséquence, elle ne souhaite pas imposer à ses clients des restrictions trop contraignantes, qui seraient susceptibles de limiter les opportunités d'investissement exploitables, sans pour autant avoir d'effet bénéfique avéré sur les objectifs qu'elles prétendent servir.

En conséquence, dans la gamme de fonds gérée par Graphene Investments, le respect de critères ESG n'est un prérequis à l'achat d'une action que dans certains domaines très spécifiques et consensuels. Sur les autres sujets, les critères ESG sont seulement pris en compte, en fonction de leur pertinence et de leur disponibilité, parmi de nombreux facteurs analysés sur chaque valeur, notamment s'ils paraissent susceptibles d'avoir une influence, directe ou indirecte, sur les fondamentaux de l'entreprise ou ses performances boursières. Ces critères ne sont pas mis en avant dans la commercialisation des produits.

La société utilise pour ce faire trois familles de critères (exclusion, évitement et autres), et s'efforce de les appliquer avec pragmatisme et bon sens. Comme dans l'analyse des éléments fondamentaux, les grilles de lecture utilisées sont adaptées en fonction des standards locaux et sectoriels. Par ailleurs, il est possible que cette analyse n'aboutisse pas aux conclusions communément adoptées par la majorité des sociétés de gestion. Les professionnels de Graphene Investments s'efforcent en effet de s'affranchir des facteurs émotionnels, pour raisonner de manière rigoureuse et pragmatique, et aller au-delà des idées reçues et des théories non avérées qui dominent souvent le débat dans ces domaines.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer:

Les critères ESG n'étant pas mis en avant dans la commercialisation des produits, Graphene Investments ne s'astreint pas à une communication systématique sur le sujet auprès des investisseurs, hormis pour le respect des obligations réglementaires. Au-delà du prospectus des fonds, qui donne des informations générales sur le positionnement, la politique ESG, régulièrement mise à jour sur le site internet de la Société, est le principal vecteur de communication sur le sujet.

L'explication détaillée (fournie dans les documents de reporting mensuel adressés aux clients) sur les principaux mouvements en portefeuille mentionne toutefois régulièrement l'effet des aspects ESG dans les décisions où ils ont eu un rôle notable.



A.3 Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou labels sur la prise en compte ESG

Dans l'attente d'une évolution des standards vers des principes clairs, applicables et contrôlables, Graphene Investments n'adhère actuellement à aucun code, charte ou initiative lié à la prise en compte de critères ESG, et n'a cherché à obtenir aucun label particulier.

B. LISTE DES PRODUITS MENTIONNES EN VERTU DE L'ART. 8 ET 9 SFDR

A la date du présent rapport, Graphene Investments gère un seul fonds, Graphene Actions USA. Celui-ci était et reste classé art. 6. Son encours de 146 millions de dollars représentait 100% des actifs gérés par la Société.



Ce document a été conçu dans le seul but de fournir une information. Il ne saurait être considéré comme une proposition ou une incitation en vue de vendre un produit ou un service. Il ne peut en aucun cas être considéré comme la base ou la référence d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit, ni comme un conseil d'investissement. Les informations fournies ne sont pas personnalisées et doivent être interprétées, avec l'aide éventuelle d'un conseiller financier, juridique ou fiscal, dans le cadre de chaque situation particulière, et du profil personnel de chaque investisseur en termes de situation financière, d'objectifs de placement et de profil de risque.

Avant tout investissement dans un fonds géré par Graphene Investments, les investisseurs sont invités à prendre connaissance des informations contenues dans le prospectus et le DICI, qui peuvent être obtenus sur simple demande auprès de Graphene Investments, aux coordonnées suivantes:



Agrément AMF n° GP-16000022
75 Bd. Haussmann 75008 Paris (France)
T: +33.1.70.82.44.50
F: +33.1.70.82.44.49
E: contact@graphene-investments.com
W: www.graphene-investments.com